

**Information relative à la conclusion d'une convention règlementée  
(en application de l'article L.225-40-2 du Code de commerce)**

**Lannion, le 4 novembre 2019**

Lors de sa réunion du 4 novembre 2019, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'une convention d'animation stratégique entre la société Esira (administrateur et actionnaire de la Société), la Société, Eurodyne (administrateur et actionnaire de la Société) et les filiales suivantes de la Société : Keopsys Industries, Quantel Technologies, Quantel Médical, Sensup, Eliase, Sofilas, Atlas Laser, Veldys, Quantel Medical Immo, Quantel USA, Lumibird Inc., Quantel Medical USA, Quantel Medical Polska, Lumibird Ltd, Lumibird Japan, Lumibird China, Lumibird Gmbh, Quantel Derma Gmbh, Optotek Medical (la « **Convention d'Animation** »).

Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur Général, Monsieur Jean-François Coutris, représentant permanent de la société Esira au Conseil d'administration, et Madame Gwenaëlle Le Flohic, représentant permanent de la société EURODYNE au Conseil d'administration n'ont pas pris part aux délibérations ni au vote du Conseil d'administration.

La Convention d'Animation a été conclue le 4 novembre 2019 pour une durée indéterminée avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Convention d'Animation a pour objet de permettre à la société Esira d'assister la Société, Eurodyne et les sociétés du groupe Lumibird dans la définition et la mise en place de la stratégie globale du groupe Lumibird.

La Convention d'Animation ne donne pas lieu à une rémunération.